

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024

SOMMAIRE

Les orientations budgétaires pour 2024

I – Des facteurs d’incertitudes sur les ressources 2024	5
I - 1 <u>Les hypothèses d’évolution des recettes de fonctionnement</u>	5
➤ <i>Les concours financiers de l’État</i>	5
➤ <i>Les recettes fiscales</i>	5
➤ <i>Les recettes issues des fonds de péréquation</i>	7
➤ <i>Les autres recettes</i>	7
I - 2 <u>Les sources de financement de la section d’investissement</u>	7
➤ <i>Les recettes propres d’investissement</i>	7
➤ <i>L’épargne prévisionnelle</i>	8
➤ <i>Les emprunts</i>	8
➤ <i>Un niveau d’endettement qui ne pénalise pas les équilibres budgétaires</i>	8
II – L’évolution haussière des dépenses de fonctionnement pour 2024	9
II - 1 <u>La poursuite de la progression des charges à caractère général</u>	9
II - 2 <u>Les dépenses de personnel impactées par les mesures gouvernementales</u>	9
II - 3 <u>La priorité réaffirmée en faveur des solidarités humaines pour renforcer la prévention et l’accompagnement de nos habitants les plus vulnérables</u>	14
II - 4 <u>Les autres dépenses d’intervention</u>	18
II - 5 <u>L’évolution des dépenses réelles de fonctionnement</u>	19
III – Une forte mobilisation en faveur d’investissements soutenus pour la transition énergétique et l’attractivité du territoire	20
IV – Les grands équilibres	22

Les Orientations Budgétaires pour 2024

Conformément à l'article L3312-1 du CGCT, le Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2024, présente au Conseil départemental les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, permettant d'évaluer le niveau d'épargne et l'équilibre budgétaire pour le Département.

Ce rapport comporte également les orientations en matière d'engagements pluriannuels avec les estimations des autorisations de programme, la présentation de la structure et de l'encours de dette ainsi que les informations relatives aux ressources humaines.

La préparation du budget 2024 s'inscrit dans une période inflationniste, avec une croissance économique limitée et une dette publique qui continue de croître, au gré – essentiellement – des budgets nationaux en déséquilibre.

Alors que les finances départementales subissent directement les effets de l'inflation sur les prix et des mesures gouvernementales impactant les dépenses de personnel, la vigilance s'impose.

Le dynamisme des recettes s'annonce très incertain avec un manque de visibilité sur l'évolution de l'ensemble de nos recettes. Côté dépenses, il faudra faire face à la hausse incontournable des dépenses sociales et des charges de personnel.

Dans ce contexte, la réalisation de l'équilibre du budget 2024 se révèle complexe. Les marges de manœuvre pour continuer à dégager de l'autofinancement, précieux pour contribuer à la poursuite de nos investissements sur notre territoire, se rigidifient.

Concernant les recettes, la crainte attendue d'un retournement de situation dans l'encaissement des DMTO est avérée. En témoigne les trois premiers trimestres 2023 qui enregistrent une baisse significative par rapport à 2022. Compte tenu d'un marché immobilier en tension et de l'envolée des taux d'intérêt, cette recette volatile devrait poursuivre sa chute en 2024.

Les Départements disposent désormais d'un panier de recettes fortement exposées à la conjoncture économique sans plus aucun pouvoir de taux, comme les fractions de TVA compensatoires qui tiennent une place prépondérante dans les ressources départementales.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, celles liées au secteur social devraient poursuivre leur hausse tendancielle tout comme les dépenses de personnel, compte tenu notamment des revalorisations salariales ayant leur impact en année pleine. De plus, les charges à caractère général pourraient continuer de subir les conséquences d'une inflation prévue à la baisse mais toujours à un niveau soutenu.

En outre, la double actualité budgétaire avec le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 suscite des interrogations fortes des collectivités territoriales.

Le PLF acte la non-indexation de la DGF sur l'inflation, ce qui équivaut à une perte sèche de recettes pour les Départements.

Le Gouvernement poursuit son objectif de redressement des comptes publics qui devrait en premier lieu concerner son budget.

Le PLFPF traduit les dispositions du pacte de stabilité 2023-2027 (PSTAB). Il vient établir une trajectoire des finances publiques sur la période 2023-2027 qui doit permettre de réduire le déficit public, notamment sous la barre des 3 % du PIB, ainsi que le poids de la dette. Le texte prévoit une diminution de 0,5 % des dépenses de fonctionnement sous l'inflation sur la période 2024-2027 mais sans dispositif contraignant.

Ainsi, les collectivités locales seraient mises à contribution et seraient de nouveau associées à l'effort de modération de la dépense publique. Elles participeraient au redressement des comptes publics à travers une limitation de l'augmentation de leurs dépenses équivalente à l'inflation moins 0,5. Selon le scénario du Sénat, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ne s'appliquerait pas aux dépenses consacrées aux allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) et à l'aide sociale à l'enfance. La mise en œuvre du dispositif ne serait assortie d'aucune sanction en cas de dépassement. Le gouvernement annonce vouloir échanger avec les associations d'élus pour se mettre d'accord sur les revues de dépenses publiques pour repérer des pistes d'économies. Ainsi, le haut conseil des finances locales, créé sous le patronage du ministère de l'économie et des finances, a pour objectif d'avoir une approche de coopération et un dialogue permettant de faire converger Bercy et les associations d'élus sur les efforts nécessaires en matière de finances publiques. Il est censé améliorer la concertation entre le gouvernement et les élus locaux sur les questions financières et faire émerger un constat partagé sur les économies nécessaires.

Par ailleurs, un dispositif d'auto-assurance serait à l'état de réflexion et d'étude à Bercy mais sans traduction dans les textes financiers. Ce mécanisme d'auto-assurance des recettes s'activerait lorsque les recettes des collectivités sont plus dynamiques que l'inflation ou lorsque les collectivités ont des excédents afin de constituer des réserves financières en cas de difficultés. Bercy prône la mise en place de mécanisme de mise en réserve afin que les collectivités soient plus résilientes financièrement lors des crises.

Dans ce contexte d'incertitudes, où règnent de forts aléas sur les ressources départementales mais également dans un environnement impacté par des mesures sectorielles et législatives peu ou pas compensées, les orientations budgétaires 2024 du Département de l'Indre traduisent une ambition renouvelée pour son territoire et pour ses habitants.

Au coeur de son action, le Département de l'Indre réaffirme l'importance de faire vivre les solidarités humaines et territoriales.

Les orientations budgétaires 2024 reposent sur un socle consolidé par les objectifs ambitieux qui ont été clairement définis à l'ouverture de la nouvelle mandature départementale :

- La priorité donnée aux solidarités humaines en apportant un soutien indéfectible aux Indriens les plus vulnérables dans les domaines de l'enfance, des personnes âgées, porteuses de handicap ou en situation de précarité. Le Département remplira son rôle de premier acteur et de premier rempart contre les précarités grandissantes pour garantir à toutes et tous les moyens d'une existence digne et autonome.
- La mise en œuvre d'un ambitieux programme pluriannuel d'investissements pour financer nos opérations routières et bâtementaires avec l'objectif de fournir des infrastructures et des équipements publics de qualité, plus respectueux de l'environnement, au service de l'ensemble des usagers ;

- Une politique volontariste confortée en faveur de l'aménagement et de la modernisation de l'espace départemental par le subventionnement de nos partenaires, en premier lieu les communes ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux et de la problématique liée au climat en engageant les actions pour la préservation de l'environnement et pour l'adaptation au changement climatique ;
- Une mobilisation accrue pour promouvoir l'attractivité du territoire qui passe par le tourisme, la culture, le sport et la santé ;
- Des dépenses en cohérence avec les politiques publiques départementales, en réponse aux besoins et aux attentes des habitants de notre département.

Si le Département se doit d'adapter sa stratégie budgétaire aux différentes incertitudes en matière de ressources, il reste déterminé à agir pour accompagner les transitions sociales et écologiques. La maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée depuis plusieurs décennies doit se poursuivre afin de préserver au mieux notre niveau d'autofinancement et de permettre au Département de maintenir sa politique ambitieuse en matière d'investissements.

I – Des facteurs d’incertitudes sur les ressources 2024

I - 1 Les hypothèses d’évolution des recettes de fonctionnement

➤ Les concours financiers de l’État

De nouveau en 2024, le Projet de Loi de Finances n’indexe pas les dotations de fonctionnement aux collectivités locales sur le niveau de l’inflation comme souhaité par les associations d’élus. Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale composante des recettes de fonctionnement, équivaut à une perte de recettes qui s’avère particulièrement élevée compte tenu du niveau d’inflation. La stabilité annoncée de la DGF est donc à relativiser car en volume (en prenant en compte l’inflation) la situation n’est pas à l’avantage des Départements.

Seul le bloc communal bénéficiera, comme en 2023, d’une hausse de sa DGF. Après 320M€ en 2023, le Gouvernement a annoncé une hausse de 220M€ pour les communes et intercommunalités. Compte tenu de l’évolution des composantes de la DGF (dotation forfaitaire et dotation de fonctionnement minimale), elle devrait s’établir à **46,7M€**.

Le produit de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) demeure figé et s’élève à **1,76M€**.

Au titre des compensations fiscales, les Départements seront de nouveau ponctionnés en 2024 à hauteur de 10M€ au titre des variables d’ajustement. Il subiront une perte de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Son montant est prévu à hauteur de **3,9M€**, légèrement inférieur au montant perçu en 2023.

La Dotation de Transfert des Compensations d’Exonération de taxe d’habitation (DTCE) est estimée à **2,5M€**, à un niveau équivalent à celui de 2023.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est quant à lui figé à hauteur de **3,55M€**.

Les contributions provenant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA) seraient constantes à hauteur de **17,95M€** déconnectées de l’évolution des besoins et donc des dépenses. Il en résulte un reste à charge qui poursuit sa hausse compte tenu des mesures décidées par l’État mais financées en tout ou partie par les Départements. Les crédits à recevoir de la CNSA concernent certaines mesures ciblées (dotation qualité des Services d’Aide et d’Accompagnement à Domicile, compensation de l’avenant 43, compensation du tarif plancher imposé pour l’APA) ainsi que les dotations habituelles versées au titre de l’APA, la PCH et la MDPH.

➤ Les recettes fiscales

Compte tenu des réformes fiscales successives, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) constitue le principal impôt local des Départements, puisqu’elle représenterait en 2024 près d’un quart des recettes départementales. La croissance de la TVA n’est une sécurité qu’à court terme. En effet, sa moindre progression déjà constatée en 2023 et annoncée pour 2024 pèsera automatiquement sur le budget départemental.

Les Départements bénéficient désormais de deux fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la première en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la seconde venant compenser la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

L'évolution des recettes de TVA nationale pour 2024 est estimée dans le PLF 2024 à +4,5 %.
Ce taux prévisionnel est donc pris en compte, d'où un produit estimé à hauteur de :

- **46,3M€** (contre 44,3M€ en 2023) pour la fraction compensatoire de TFPB
- **11M€** (contre 10,5M€ en 2023) pour la fraction compensatoire de la CVAE.

Concernant la **fraction complémentaire de TVA** issue de la loi de finances pour 2020, son montant est reconduit à hauteur de **1,4M€**, identique à celui de 2023, compte tenu de l'enveloppe nationale constante de 250M€.

Le Département perçoit l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**).
La prévision peut être évaluée à **1,5M€**, conformément aux montants perçus ces dernières années.

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (**DMTO**) continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023 en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt.
Cette ressource demeure volatile et peut fluctuer considérablement d'une année sur l'autre comme en témoigne l'encaissement des DMTO sur les trois premiers trimestres 2023 qui accuse un recul de près de 17 % par rapport à 2022.

Le produit des DMTO devrait continuer de se contracter en 2024. Compte tenu des incertitudes sur le niveau de ralentissement des DMTO, une prévision de **15,9M€** de recettes pourrait ainsi être proposée au BP 2024 selon l'hypothèse d'une tendance à la baisse de -15 % par rapport à 2023.

Le montant de la Taxe sur les Conventions d'Assurances (**TSCA**) versée aux Départements résulte à la fois de compensations de transferts de compétences opérés dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et d'ajustements effectués dans le cadre de la réforme de la fiscalité de 2010.
Compte tenu de l'évolution tendancielle dynamique depuis plusieurs années, il est proposé de conserver cette tendance et d'inscrire **38,2M€** de produit pour l'exercice 2024.

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (**TICPE**) se décompose en 2 parts, la première figée à **12,74M€** pour compenser le versement des allocations RSA et la seconde pour compenser les transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation (en complément de la TSCA). Pour cette deuxième part, le montant inscrit serait de **3,8M€** selon une hypothèse de stabilité par rapport au compte administratif anticipé 2023.

Les produits encaissés sur les derniers exercices au titre de la **Taxe d'Aménagement** sont erratiques et ne permettent pas d'avoir une visibilité sur le produit à percevoir en 2024. Compte tenu des recettes anticipées en forte baisse sur l'exercice 2023, un crédit de **400.000 €** pourrait être inscrit en 2024 selon une hypothèse prudentielle.

Enfin, le produit relatif à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (**TICFE**) serait inscrit à hauteur de **3,3M€**, selon une croissance tendancielle constatée sur les derniers exercices.

➤ Les recettes issues des fonds de péréquation

Notre Département bénéficie de plusieurs fonds de péréquation ayant pour objectif de réduire les inégalités de répartition de richesse. Les Départements disposent de peu d'informations sur l'évolution de ces fonds ce qui conduit à émettre les hypothèses suivantes :

- **Fonds national de péréquation des DMTO** : selon les estimations de Ressources Consultant Finances (RCF), le produit pourrait être quasi équivalent à celui perçu en 2023. Une recette de **13,3M€** est estimée pour 2024 tout en précisant que cette ressource sera réduite par une contribution à ce fonds prévue à hauteur de 1,8M€.
- Le Département perçoit une recette au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (**DCP**) qui correspond aux frais de gestion de la TFPB transférés par l'État aux Départements. L'objectif est de réduire la charge des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). Compte tenu de l'évolution du produit de foncier bâti, la recette prévisionnelle 2024 s'établirait à **6,5M€**, à comparer aux 6,35M€ perçus en 2023.

➤ Les autres recettes

Ces recettes, évaluées à **18,7M€**, concernent principalement :

- les produits d'exploitation et du domaine provenant notamment des redevances pour occupation du domaine public, des remboursements de salaires pour les personnels mis à disposition,
- les ressources d'aide sociale se composant des recouvrements sur bénéficiaires, de leurs ressources, de la participation des obligés alimentaires et des recours sur succession,
- les autres produits de gestion dont les revenus des immeubles.

Le montant total des **recettes réelles de fonctionnement** pourrait donc être de l'ordre de **249M€**.

I - 2 Les sources de financement de la section d'investissement

➤ Les recettes propres d'investissement

Le Département dispose du Fonds de Compensation de la TVA (**FCTVA**), recette liée aux investissements réalisés l'année précédente. Estimé sur la base de calcul actuellement en vigueur, le FCTVA pour 2024 se situerait à environ **5M€**.

La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (**DSID**), créée par la loi de finances pour 2019, est attribuée par le Préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Les crédits à inscrire pour 2024 s'élèveraient à **3,9M€**, correspondent à des avances, acomptes et soldes des subventions obtenues dans le cadre de la DSID pour les projets d'investissement antérieurs retenus.

Une recette à hauteur de **697.000 €** est prévue au titre du **Fonds Vert**, fonds d'accélération de la transition écologique, qui vise à soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale et l'adaptation au changement climatique.

Les autres ressources propres comprennent la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) figée de très longue date à **1,18M€**, les **amendes de radars automatiques** pour **0,8M€**, des participations diverses dans le cadre de nos travaux routiers et bâtimentaires.

Ces ressources propres représenteraient un total d'environ **15,3M€**.

➤ L'épargne prévisionnelle

La principale source de financement de la section d'investissement est constituée de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement. Également appelée capacité d'autofinancement, elle est égale à la différence entre les produits de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Pour 2024, sur la base des hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement et des prévisions de dépenses, le niveau d'**épargne brute** se contracterait par rapport à 2023 et s'élèverait à **22,2M€**. Cette situation s'expliquerait par la croissance permanente de l'ensemble de nos dépenses, supérieure au dynamisme de certaines de nos recettes.

Le taux d'épargne brute, égal au rapport entre l'épargne brute et les produits de fonctionnement, diminuerait à un niveau proche de 9,8 %.

Une fois retranché le remboursement du capital des emprunts, l'**épargne nette** enregistrerait un recul par rapport à 2023 et s'élèverait à **21,4M€**.

➤ Les emprunts

Pour équilibrer les orientations budgétaires 2024, le montant prévisionnel d'emprunt nécessaire pourrait être proche de **30M€**. Ce montant s'avère supérieur au montant inscrit en 2023 à hauteur de 18,5M€.

L'intégration future des résultats excédentaires cumulés devrait permettre de réduire ce volume d'emprunt et de conserver une capacité d'autofinancement solide.

➤ Un niveau d'endettement qui ne pénalise pas les équilibres budgétaires

La dette départementale est constituée d'un emprunt (composé de 2 tranches) dont la durée résiduelle moyenne est de 8,25 années.

Selon la charte « GISSLER » destinée à mesurer le risque inhérent aux emprunts, la totalité de la dette du Département est classifiée 1A, ce qui correspond à l'indice de risque le plus faible et ce qui signifie que le Département ne détient aucun emprunt structuré à risques.

	BP 2023	Prévision BP 2024
Encours de dette au 01/01	8.493.557,22	7.730.847,50
Capacité de désendettement en année	0,35	0,35
Capacité de désendettement en mois	4,25	4,25
Taux d'endettement	3,47 %	3,11 %

II – L'évolution haussière des dépenses de fonctionnement pour 2024

L'exercice 2024 serait marqué par des hausses de dépenses qui devraient se poursuivre, notamment dans le secteur social, cumulées à la chute des DMTO et à de nombreuses incertitudes sur l'évolution des recettes départementales dont la quasi-totalité est corrélée à la conjoncture économique. Le risque d'un effet ciseau, déjà pointé par la Banque Postale dans sa note de conjoncture sur les finances locales de septembre 2023, est avéré avec une baisse de l'épargne brute de l'ensemble des Départements.

La hausse des dépenses de fonctionnement que nous portons sont décidées et imposées par l'État sans que nous puissions les maîtriser et sans obtenir les compensations financières correspondantes. Les marges de manœuvre se contractent rendant complexe la construction budgétaire 2024.

Toutefois, notre budget de fonctionnement demeurera placé sous le signe de la résilience avec pour objectif d'exercer pleinement nos responsabilités sociales et solidaires tout en poursuivant nos actions facultatives et volontaristes pour soutenir les jeunes et accompagner l'ensemble des acteurs publics et privés de notre territoire.

II - 1 La poursuite de la progression des charges à caractère général

La hausse des dépenses sera portée notamment par les charges à caractère général. En effet, les conséquences de la forte augmentation des prix actuelle s'étaleront de nouveau jusqu'en 2024. Après avoir été confrontées aux hausses du coût de l'énergie, des matières premières, des carburants, des frais d'entretien et de maintenance, les collectivités seront impactées par l'évolution croissante des coûts des assurances.

Malgré la décélération annoncée de l'inflation, les charges à caractère général, devraient être encore impactées par la hausse des prix.

Le chapitre consacré à l'ensemble de ces charges à caractère général serait anticipé à hauteur de **18,4M€**, en hausse de l'ordre de 9,5 % par rapport au BP 2023.

II - 2 Les dépenses de personnel impactées par les mesures gouvernementales

Il est attendu que les dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines s'orientent vers une tendance annuelle d'évolution en 2024 de + 4,69 % pour atteindre ainsi une prévision de 44,8M€.

La masse salariale progresse chaque année structurellement malgré tous les efforts entrepris pour la freiner. Elle résulte notamment des choix propres à la collectivité en matière des déroulements de carrière via les lignes directrices de gestion, des avancements de grade et de promotion interne qui sont un levier de dynamisation du parcours des agents, ainsi que du mécanisme des avancements automatiques d'échelons liés à l'ancienneté. L'impact du Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.) qui représente 0,70 % des dépenses, va engendrer un coût estimé à 272.436 €, soit 3,98 % de plus que l'année précédente.

Des effets exogènes liés aux obligations réglementaires telles que les mesures issues de décisions gouvernementales ont également fortement impacté la gestion des ressources humaines :

- Impact en année pleine de la hausse de l'indice minimum de traitement des agents publics des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) relevé à hauteur du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.) qui lui est revalorisé de 2,2 % au 1^{er} mai 2023, soit 150.000 €,
- Impact en année pleine de la hausse du point d'indice de la Fonction Publique à 1,5 % au 1^{er} juillet 2023. Cette hausse s'est appliquée à l'ensemble des agents publics et a porté la valeur du point de 4,85 € à 4,92 €, soit un coût supplémentaire de 285.000 €.

Par ailleurs, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a, en plus de la revalorisation du point d'indice, fixé les modalités d'application de la refonte des grilles indiciaires. Ainsi au 1^{er} juillet 2023, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories B et C correspondants aux indices bruts 367 à 418 ont été réévalués. Cette mesure a eu un impact plus large compte tenu de la nouvelle correspondance entre indices bruts et majorés. Jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires ont été attribués pour rétablir la progressivité des rémunérations sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement au niveau du S.M.I.C. en 2023.

Le décret n° 2023-775 du 11 août 2023 a reconduit également la G.I.P.A. pour 2023, permettant d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué au même cadencement que l'indice des prix à la consommation en cumulé sur la période allant du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022. Même si cette période a connu une augmentation de la valeur du point de + 3,5 % notamment, le taux de l'inflation qui a été retenu a été de + 8,19 %. Dès lors, le coût de la G.I.P.A. au Département de l'Indre s'élève à 52.800 € pour l'année 2023 (pour comparatif, le coût en 2022 était de 39.279 € et en 2021 le coût s'élevait à 2.800 €). Les nouvelles revalorisations du point et des indices majorés en 2023 devraient probablement réduire le coût de la G.I.P.A. pour le budget 2024, si ce dispositif était reconduit.

Le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 est venu aussi fixer le taux de la prise en charge minimum des abonnements transports publics de 50 % à 75 % au 1^{er} septembre 2023. L'effet de report sera lui aussi de 8 mois en année pleine sur 2024.

En ce qui concerne les mesures endogènes, le Département de l'Indre, après avis unanime du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023 et délibération du 26 juin 2023, a revalorisé le régime indemnitaire via l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), en prenant en compte un critère d'ancienneté au sein de la collectivité, allant de + 150 € bruts annuels à + 700 € bruts annuels, soit un coût annuel supplémentaire de + 400.000 €.

De plus, afin de pouvoir résister à la concurrence exponentielle des laboratoires du secteur privé dans les domaines vétérinaire, agroalimentaire et environnemental, tout en conservant un laboratoire de proximité en lien avec le secteur de l'élevage, indispensable à l'économie et à l'aménagement du territoire indrien, le Département de l'Indre a fait le choix de s'orienter vers le G.I.P. TERANA, créé vers 2016-2017, pour faire intégrer le Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au 1^{er} juillet 2023 via plusieurs conventions dont de mutualisation et de mise à disposition du personnel titulaire. Cette décision a eu pour conséquence de créer 9 postes au Budget départemental pour une dépense équivalant pour six mois à + 250.000 €.

Par ailleurs, le Département de l'Indre a souscrit un contrat de prévoyance collective pour ses agents ayant pris effet au 1^{er} avril 2018, avec le groupement de mutuelles V.Y.V. (M.N.T. et M.G.E.N.), sans augmentation tarifaire depuis cette date. Le taux de la cotisation est passé de 0,66 % à 0,82 % au 1^{er} avril 2023. Compte tenu de la hausse du taux de cotisation de cette garantie obligatoire, le Département de l'Indre a décidé de revaloriser également la participation financière forfaitaire brute mensuelle de 7,50 € à 10 €, à compter du 1^{er} avril 2023.

Par ailleurs, la Direction des Relations Humaines a continué également son investissement dans l'automatisation des données en s'engageant dans la mise en œuvre d'une nouvelle version actualisée du logiciel des paies répondant aux normes et déclarations attendues par les organismes sociaux. La migration a eu lieu sur le mois de septembre 2023.

La collectivité a également créé plusieurs nouvelles missions en 2023 :

- Un(e) technicien(ne) (catégorie B) Sports et Nature (D.A.T.E.R. / D.S.A.J.),
- Un poste de coordinateur/trice administratif/tive (catégorie B) pour la Cellule de Recueil et de Traitement des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.) à la D.P.D.S.,
- Un poste de coordinateur/trice administratif/tive (catégorie B) pour le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance à la D.P.D.S.,
- Un poste d'attaché (catégorie A) à la Direction de la Communication via un contrat de projet chargé(e) de mission Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,
- Un poste de vidéaste (catégorie B) à la Direction de la Communication.

Au 31 décembre 2022, les effectifs en position d'activité (tous statuts) s'élèvent à 1.097 agents dont 924 agents titulaires et contractuels (permanents ou non) et 173 assistants familiaux.

Les caractéristiques essentielles des effectifs affectés sur emplois permanents (hors contractuels non permanents et assistants familiaux) sont comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Catégorie A	10,71 %	11,22 %	21,44 %	21,30 %	21,51 %	21,97 %
Catégorie B	27,15 %	27,51 %	16,56 %	15,97 %	15,35 %	15,48 %
Catégorie C	62,14 %	61,27 %	62 %	62,73 %	63,14 %	62,55 %

Les effectifs (hors assistants familiaux) relèvent principalement des filières technique (55,94 %), administrative (26,309 %) et sociale (10,65 %). On y dénombre 53,46 % de femmes et 46,54 % d'hommes.

L'âge moyen au sein de la collectivité est de 48,03 ans (à titre comparatif, 46 ans pour la Fonction Publique Territoriale) et 52,87 ans pour les assistants familiaux.

98,70 % des agents sur emploi permanent travaillent à temps complet et 8,66 % des agents sont à temps partiel.

Au 31 décembre 2022, 50,10 % des agents occupant un emploi permanent ont 50 ans et plus (43 % pour la Fonction Publique Territoriale) et 4,65 % des agents ont moins de 30 ans (10 % pour la Fonction Publique Territoriale).

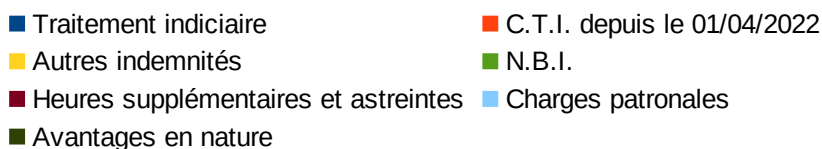
39,80 % des agents fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2022 (avancements échelon, grade, promotion interne, concours).

Enfin, la structure de la masse salariale est constituée à 59,61 % par le traitement indiciaire perçu par les agents, le Complément de Traitement Indiciaire (C.T.I.) mis en place depuis le 1^{er} avril 2022, les autres indemnités, les Nouvelles Bonifications Indiciaires (N.B.I.) et heures supplémentaires représentant 10,98 % des dépenses de personnels et les avantages en nature 0,06 %.

Les charges patronales, quant à elles, représentent 29,35 %.

Répartition des dépenses de personnel

Année 2022



Les charges de personnel représentent au total en 2022, 48.657.762 €, soit 22,90 % du montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

75 % des agents de la collectivité ont participé à au moins une formation sur l'année 2022.

L'offre de formation doit permettre de développer les compétences des agents pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers et d'accompagner les éventuelles évolutions des métiers au sein de la collectivité. Dorénavant, et afin de répondre aux nouveaux usages, la formation est un mixte entre distanciel et présentiel.

Le temps de travail effectif reste identique (cycle annuel de 1.607 heures) et respecte le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Evolution 2023-2024

L'année 2024 va se caractériser, comme les dernières années, par les effets immédiats et différés de la crise économique et sociale.

Le Budget Primitif 2024 est préparé dans un contexte marqué par des incertitudes. L'impact des prochaines augmentations du S.M.I.C. sur le traitement minimum de la Fonction Publique reste notamment difficile à évaluer, dans la mesure où il dépend largement de l'inflation.

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a prévu qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels sur un indice) bénéficieront uniformément d'une revalorisation de 5 points d'indices majorés, soit + 25 € par mois et par agent, équivalant à une dépense supplémentaire de + 384.500 €.

De même, dans une réponse ministérielle du 27 juin 2023, le Gouvernement a précisé que le taux de la cotisation patronale C.N.R.A.C.L. sera réévalué d'un point, en passant à 31,65 %, soit une dépense supplémentaire estimée à + 200.000 €. Le décret mettant en œuvre cette mesure est attendu et le Gouvernement s'est engagé à compenser l'impact de la revalorisation de la cotisation C.N.R.A.C.L. par une augmentation en Loi de Finances 2024 de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

De plus, l'allongement de la durée de vie au travail, les enjeux du maintien dans l'emploi et de la prévention des risques conjugués à l'évolution permanente du contexte réglementaire et de la nécessaire maîtrise de la masse salariale et des effectifs du fait de la baisse constante des dotations, ont accru ces problématiques de ressources humaines.

La réforme des retraites, et son application dans le temps, ont des répercussions sur la Direction des Relations Humaines, chargée de l'information et de l'accompagnement des agents en la matière, et notamment des agents nés entre 1961 et 1968 qui devront travailler de 1 à 4 trimestres supplémentaires.

L'indemnité forfaitaire liée à la monétisation des Comptes Épargne Temps (C.E.T.) devrait connaître une hausse de + 10 %. Ainsi, l'indemnité passerait de 135 € bruts (par jour épargné au-delà du 15ème) à 150 € bruts pour un agent de catégorie A, de 90 € bruts (par jour épargné au-delà du 15ème) à 100 € bruts pour un agent de catégorie B et de 75 € bruts (par jour épargné au-delà du 15ème) à 83 € bruts un agent de catégorie C. Ce décret est également attendu pour la fin de l'année 2023 et devrait impacter les consommations de l'année 2023 et donc le budget 2024.

En outre, la revalorisation de l'indemnité repas s'applique automatiquement dans les collectivités territoriales. Suite à la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023, le taux de l'indemnité repas susceptible d'être alloué aux agents en déplacement professionnel (mission, formation, ...) passe de 17,50 € à 20 €, soit une hausse de + 14,3 %, ceci à compter du 22 septembre 2023.

En revanche et comme lors de la dernière revalorisation du 1^{er} janvier 2020, la prise en compte du nouveau barème pour les frais d'hébergement (hausse de + 10 % selon les territoires) a été laissée à l'appréciation du Conseil départemental, au nom du principe de libre administration. Celui-ci a décidé d'adopter les maxima prévus par les textes.

Dans un autre registre, une réflexion conjointe du Centre départemental de Gestion de l'Indre (C.D.G. 36) et de ses communes affiliées, de certains services de l'État, de Châteauroux Métropole et du Département de l'Indre, autour d'un projet a été portée par tous en vue de créer un service mutualisé de médecine professionnelle. L'effectif devrait avoisiner environ 5.600 agents à suivre. Des réunions de cadrage ont eu lieu tout au long de l'année 2023 et ce projet devrait se déployer sur 2024. Le coût estimé pour le Département de l'Indre se situera pour l'année 2024 à + 115.000 € (85.000 € pour les visites avec le Médecin de Prévention et 30.000 € de participation aux frais de mise en œuvre et d'installation).

A compter de septembre 2023, ont été lancées au niveau national, des négociations sur le chantier de la refonte des accès, des parcours, de carrière et des rémunérations, avec une réflexion sur l'augmentation du point d'indice ou une refonte des grilles indiciaires notamment. Un chantier à suivre de près qui aura un nouvel impact sur les budgets des années à venir.

II - 3 La priorité réaffirmée en faveur des solidarités humaines pour renforcer la prévention et l'accompagnement de nos habitants les plus vulnérables

La section de fonctionnement, au-delà des charges courantes liées à l'exercice de l'activité des services départementaux (charges à caractère général et charges de personnel) permet de mener les politiques publiques qui incombent à notre collectivité départementale au travers des missions de solidarités humaines, des contributions versées pour le fonctionnement de nos collègues et du financement du SDIS.

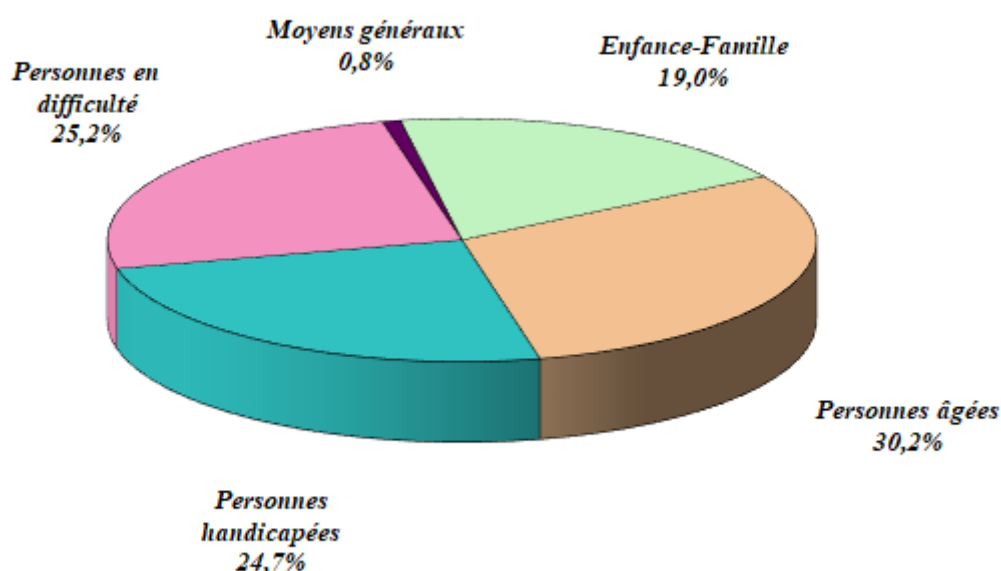
Par ailleurs, le Département de l'Indre poursuivra en 2024 ses actions en faveur des acteurs locaux par le subventionnement volontariste du monde associatif.

Principal poste budgétaire de la section de fonctionnement, les dépenses d'intervention se chiffrent à **149,5M€**, en augmentation de 2,6 % par rapport au BP 2023, soit près de 3,8M€ supplémentaires.

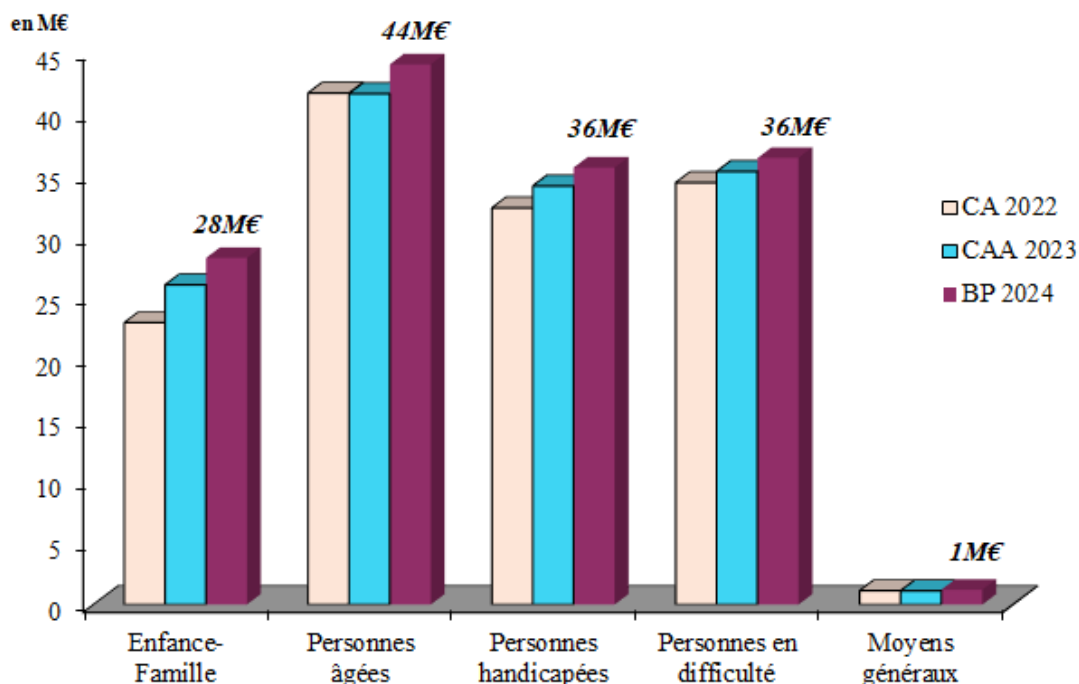
- Notre coeur de métier : accompagner nos concitoyens les plus fragilisés à tous les âges de la vie

Protéger l'enfance, accompagner les familles, préserver l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, soutenir les plus fragiles, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, telles sont les actions essentielles qui seront menées sans faille par notre collectivité à travers tous les moyens qui seront déployés.

Représentant environ 64 % de la section de fonctionnement, le budget 2024 consacré aux solidarités humaines est prévu à hauteur de **144,8M€** en forte hausse par rapport aux consommations 2023 évaluées à 138M€. Les crédits se répartiraient par grands domaines d'intervention de la manière suivante :



Les volumes financiers affectés à nos grands secteurs d'intervention évolueraient selon le graphique suivant entre le compte administratif 2022, le compte administratif anticipé 2023 et le BP 2024 :



→ Le secteur de **l'enfance et de la famille** est de nouveau en 2024 le secteur qui connaîtra l'augmentation la plus forte par rapport au BP 2023.

Les principaux postes budgétaires de ce domaine d'action concernent :

- la rémunération des assistantes familiales qui représente 43 % du budget de ce domaine et qui enregistre une hausse de 11 % entre le BP 2024 et le BP 2023. Cette croissance est la conséquence de plusieurs facteurs dont la loi de février 2022 de protection des enfants, les revalorisations du SMIC, la prise en compte des mesures de garantie de pouvoir d'achat et l'accroissement de l'activité de l'aide sociale à l'enfance.
- la prise en charge des enfants en établissements spécialisés (foyer de l'enfance ou maisons d'enfants à caractère social) : avec le Ségur de la santé, les revalorisations salariales du secteur social et médico-social et la hausse continue des coûts de l'énergie et de l'alimentation, le budget consacré à l'accueil des enfants en structures d'hébergement, estimé à 8,3M€, devrait subir une hausse de près de 10 %.
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui regroupent les services de "techniciennes de l'intervention sociale et familiale" et les services qui assurent les actions éducatives à domicile. Le budget dédié, équivalent à celui de 2023, s'élève à 2,9M€.

Au total, les crédits relatifs à la protection de l'enfance et de la famille pour 2024 sont évalués à **27,5M€**, en hausse de 11 % par rapport au BP 2023.

→ Le secteur des **personnes âgées** demeure le budget le plus conséquent et représente 30 % du budget consacré aux solidarités humaines. En 2024, notre Département y consacrerait **43,8M€** de crédits, en hausse de 4,3 % par rapport au BP 2023.

Chef de file de la politique gérontologique et particulièrement du maintien à domicile, le Département de l'Indre assumera pleinement en 2024 ses interventions à destination de nos aînés pour favoriser leur bien vieillir dans l'Indre et pour mieux les accompagner dans la perte d'autonomie.

Les principaux éléments financiers sont liés à :

- la prise en compte, pour l'APA à domicile, du rebasage démarré en 2023, lié aux différentes mesures d'accompagnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).
- la croissance prévisionnelle du nombre de bénéficiaires compte tenu de la nette augmentation constatée entre décembre 2022 et septembre 2023 (+11 %).
- une croissance de la dépense relative au financement, par l'aide sociale, de l'accueil des personnes âgées en EHPAD.

Ces évolutions ont aussi les mêmes causes que pour le secteur de l'enfance. Les salariés des services d'aide à domicile, comme ceux des EHPAD, ont obtenu des revalorisations salariales qui renchérissent le coût de revient des prestations.

→ Les crédits consacrés aux **personnes en situation de handicap** connaîtraient, comme pour le secteur de l'enfance et des personnes âgées, le double impact d'une inflation qui décélère mais qui reste à un niveau élevé et des revalorisations salariales du secteur social et médico-social. En effet, les crédits de ce secteur financent des frais de séjours en établissement ou des services d'accompagnement à domicile. Il s'agit donc de dépenses de personnel ou de charges d'hébergement qui subissent la hausse des prix.

Le second poste de dépenses de ce secteur concerne le versement de l'allocation relative à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Les crédits à inscrire sont estimés à 9,3M€ contre 9,1M€ au BP 2023 prenant en compte l'impact des revalorisations salariales des aides à domicile et des mesures pour améliorer la qualité du service (dotation qualité).

Notre Département se mobilisera pour favoriser l'autonomie des personnes porteuses de handicap et consacrera **35,8M€** à cette mission, budget en hausse de 2,8 % par rapport au BP 2023.

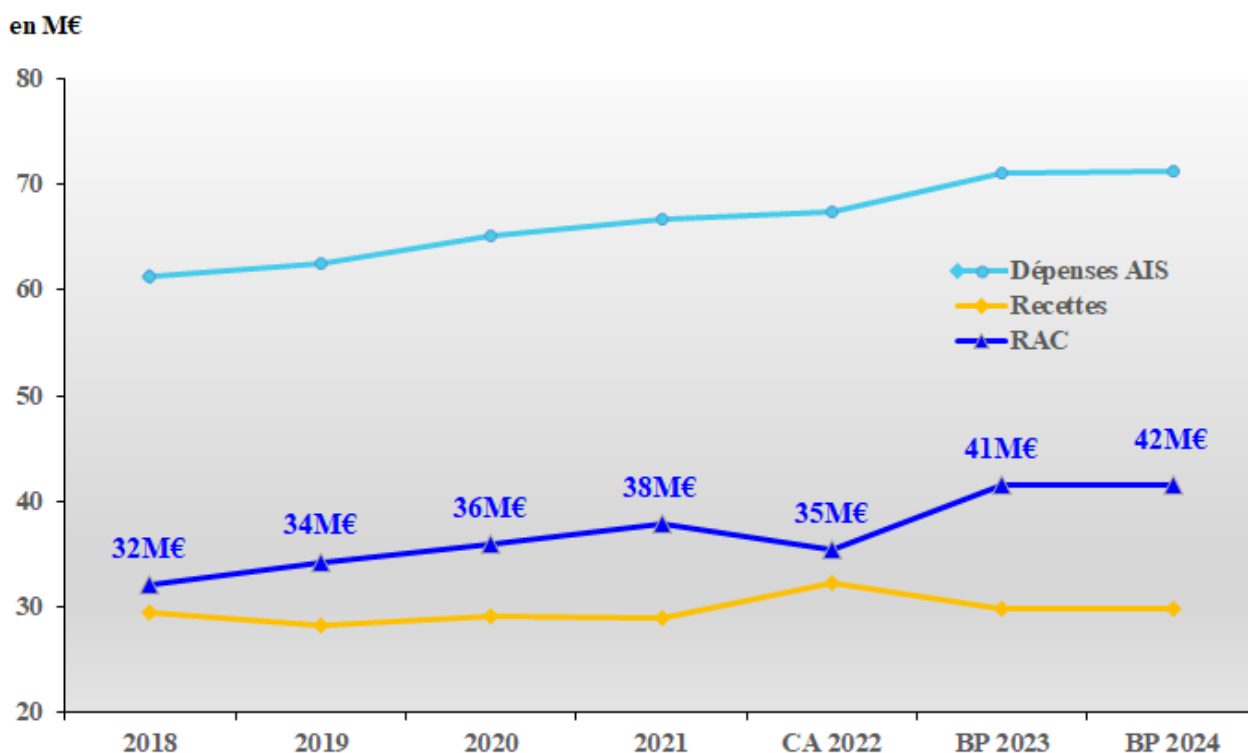
→ Le secteur consacré aux **personnes en difficulté** est le seul qui n'enregistrerait qu'une faible augmentation : **36,5M€** de crédits inscrits au BP 2024 à comparer aux 36,2M€ votés au BP 2023, soit + 0,9 %.

Pour 2024, l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA reste incertain.

Après la très forte hausse constatée avec la crise sanitaire, le nombre de bénéficiaires a fortement diminué en 2021 puis s'est stabilisé en 2023.

En matière d’insertion, le Département de l’Indre poursuivra ses efforts. Cette mission demeure primordiale pour accompagner les personnes les plus fragiles et souvent très éloignées de l’emploi. Par ailleurs, notre collectivité reste dans l’attente des précisions sur les nouvelles modalités de l’organisation et du financement de la politique d’insertion imposée par la réforme dite « France travail ».

→ Le Reste à Charge (**RAC**) au titre des 3 Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) atteindrait **42M€** au BP 2024 contre 41M€ au BP 2023.



Ce budget comprend le versement de l’allocation du Revenu de Solidarité Active (**RSA**), les missions d’insertion, le Fonds de Solidarité logement (FSL) et le Fonds d’Aide aux jeunes en Difficulté (FAJD).

→ Le Département poursuivra en 2024 sa politique volontariste de **lutte contre la désertification médicale** pour accroître l’offre de santé dans l’Indre. Il entend ainsi contribuer activement à la politique de santé en favorisant l’installation des professionnels sur son territoire. L’assemblée départementale a fait de l’accès à la santé une priorité et se mobilisera toujours plus afin de lutter contre ce fléau qui touche particulièrement notre département rural.

Depuis notre mobilisation dès 2006 dans une politique de lutte contre la désertification médicale et l’adoption du Plan Santé en 2022, les aides ont été renforcées et diversifiées. Initialement réservées aux seuls médecins généralistes, notre soutien financier s’est étendu à d’autres professionnels de soins dont la carence génère aussi de graves conséquences pour notre population. Ainsi peuvent être subventionnés pour leur installation dans l’Indre les masseurs-kinésithérapeutes, les chirurgiens-dentistes, les médecins spécialistes, les sage-femmes et les orthophonistes.

En outre, nous poursuivons :

- notre soutien aux installations de dispositifs de téléconsultation
- l'octroi de bourses aux étudiants internes en médecine générale et spécialisée, en chirurgie dentaire, en orthophonie ou en kinésithérapie
- les aides au logement pour les étudiants en santé stagiaires dans l'Indre
- nos financements en investissement en faveur des cabinets annexes aux maisons de santé pluridisciplinaires.

Ainsi, le Plan Santé formalise l'engagement départemental de garantir à chaque Indrien une offre de santé, en ville, de qualité et de proximité en faisant de l'accès aux soins un droit fondamental.

II - 4 Les autres dépenses d'intervention

Au-delà de ses responsabilités sociales et solidaires, le Département répondra aux besoins accrus en termes de sécurité et maintiendra son soutien, volontaire et facultatif, au bénéfice de la jeunesse, de l'environnement, de la culture, du sport, du tourisme et du patrimoine pour améliorer l'espace de vie de nos habitants. Notre collectivité sera, de nouveau en 2024, résolument engagée en faveur du quotidien de ses concitoyens avec l'ambition d'offrir aux Indriens un cadre de vie propice à leurs ambitions professionnelles et à leur épanouissement personnel et familial.

- Le Département réalisera de nouveau en 2024 un effort très important au bénéfice du **SDIS** en apportant sa contribution à hauteur de **8,9M€**, bien au-delà de l'inflation du PLF. Compte tenu de la simulation du prochain budget de fonctionnement du SDIS, le Département, premier financeur, verrait sa contribution augmenter de près de 5,4 % (+460K€) par rapport à 2023. Le Département supportera tous les efforts supplémentaires pour permettre l'équilibre du budget 2024 du SDIS. Ainsi, notre collectivité participe à la mise en œuvre des secours sur le territoire afin de garantir avec équité et efficacité la protection et la sécurité des Indriens.
- En 2024, notre Département ne renoncera à aucun de ses objectifs en assumant la diversité des missions qui sont les siennes. Notre collectivité fait le choix de maintenir ses politiques publiques volontaristes en apportant son soutien essentiel au monde associatif dans les différents domaines du sport, du sport scolaire, de la culture, du tourisme, du patrimoine, de l'environnement et de la jeunesse pour favoriser l'animation locale du territoire, qui favorise le développement équilibré du territoire et le maintien de la cohésion sociale. Des crédits à hauteur de **4,5M€** pourraient être votés au titre des diverses **subventions de fonctionnement**.
- En matière éducative, le Département accordera à ses collègues, via les **dotations de fonctionnement des collègues**, un budget leur permettant d'assurer leur fonctionnement quotidien et d'engager des projets pédagogiques en faveur des collégiens. A ce titre, le Conseil départemental votera une enveloppe de **3,41M€** destinée à la dotation de fonctionnement en matériel, aux actions volontaristes du Département et à la dotation exceptionnelle de soutien à la restauration. L'engagement du Département reste fort pour que les collègues disposent des moyens de fonctionnement nécessaires dans le respect de nos compétences et assurer aux familles un coût du repas stable malgré la forte augmentation des denrées et les impératifs d'exigence de qualité.

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent les atténuations de produits (attribution de compensation CVAE versée à la Région pour 1,9M€ et contribution au fonds de péréquation des DMTO pour 1,8M€), les charges financières, dont les intérêts des emprunts, et les charges exceptionnelles estimées à **4,2M€**.

II - 5 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2022	BP 2023	Prévisions BP 2024
Charges à caractère général	14,6	16,8	18,4
Charges de personnel	48,7	51,7	54,8
Dépenses d'intervention	137,4	145,7	149,4
<i>dont action sociale</i>	122,5	128,3	133
<i>dont contribution au SDIS</i>	7,7	8,4	8,9
<i>dont subventions</i>	4,2	4,6	4,5
Atténuations de produits	5,6	3,7	3,7
Charges financières et exceptionnelles	6,1	1,7	0,6
TOTAL	212,5	219,7	226,9

III – Une forte mobilisation en faveur d’investissements soutenus pour la transition énergétique, l’aménagement et l’attractivité du territoire

Le budget d’investissement 2024 sera le marqueur d’investissements offensifs pour soutenir l’activité économique et l’emploi, pour préparer l’avenir, pour aménager notre territoire et promouvoir l’attractivité de notre département.

Les priorités seront données aux investissements durables, à la transition écologique et aux actions en faveur de la solidarité territoriale :

- Au bénéfice de l’**éducation et de nos collégiens** : après la fin du programme « collèges 100 % accessibles », le programme d’efficacité et de transition énergétique, d’adaptation au changement climatique sera mis en oeuvre. Le Département poursuivra ses investissements en faveur des services de restauration et procédera au renouvellement des mobiliers et matériels informatiques dans les collèges.
En matière d’enseignement supérieur, notre collectivité interviendra au-delà de ses compétences, dans le financement de la construction de l’Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), en faveur du Conseil régional, maître d’ouvrage.
- Au bénéfice des **infrastructures routières** afin de toujours disposer d’un réseau répondant aux besoins liés aux déplacements économiques, aux déplacements domicile-travail et aux déplacements pour les loisirs et activités touristiques. L’objectif prioritaire est de moderniser et maintenir la qualité d’un réseau pour une mobilité responsable. Ainsi, le Département continuera d’apporter une réponse aux évolutions des besoins tout en assurant la sécurité optimale des déplacements dans le respect de l’environnement.
- Au bénéfice des acteurs du territoire, publics comme privés dans les différents domaines de la culture, du sport, du tourisme, de l’environnement et des dynamiques durables du territoire. Nos **subventions** permettront notamment d’accompagner et de rester aux côtés de nos communes dans leurs projets d’investissement qui structurent notre espace départemental. Les fonds thématiques communaux demeureront en 2024 à guichet ouvert.
- Au bénéfice du **secteur social** avec l’octroi de subventions pour permettre les réhabilitations, modernisations et reconstructions des établissements accueillant les personnes âgées ou handicapées. Par ailleurs, le Département s’engage à financer la totalité de l’important chantier de reconstruction du Foyer de l’Enfance géré par l’établissement public Blanche de Fontarce et mettra en place, lors d’une décision modificative de 2024, l’AP correspondante.
- Au bénéfice de la **sécurité** des personnes et des biens dans l’Indre avec notre subventionnement facultatif en faveur du SDIS.
- Et plus globalement au bénéfice de l’**attractivité de notre territoire** : tous nos investissements concourent à promouvoir l’Indre, à consolider la qualité du cadre de vie qu’offre notre département. Notre exigence et notre capacité à innover resteront mobilisées pour donner à l’Indre le rayonnement qu’il mérite.

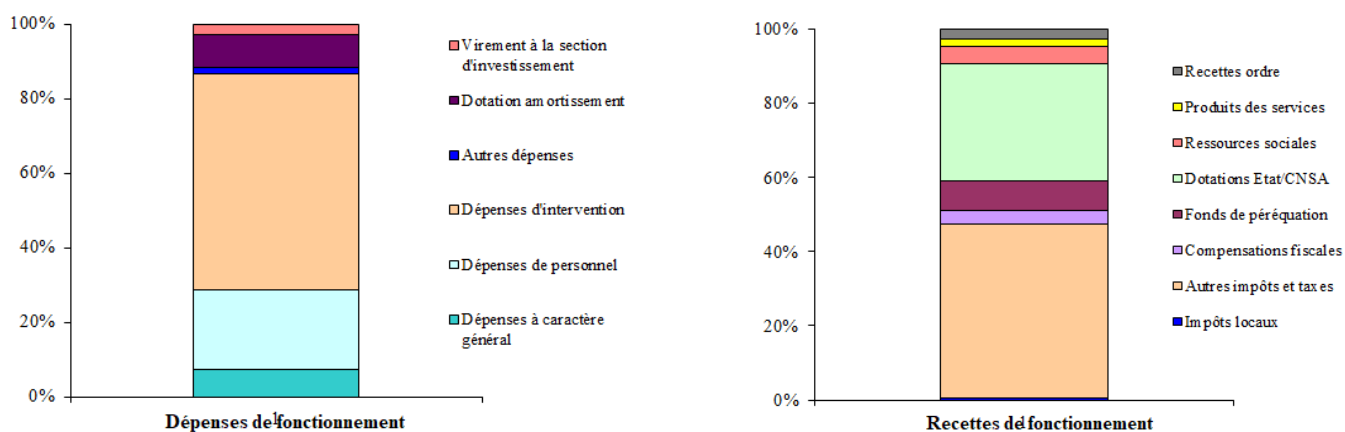
Par grands domaines, le budget d'investissement 2024 se déclinera, pour l'essentiel, comme suit :

	CA 2022	AP 2024	CP 2024
Travaux routiers	17M€	13M€	27,3M€
Travaux bâtimentaires	8,2M€	13,2M€	15,2M€
<i>dont travaux collèges</i>	<i>6,3M€</i>	<i>10,2M€</i>	<i>11M€</i>
Acquisitions	4,5M€	5,3M€	4,4M€
Subventions d'équipements versées	9,8M€	16,8M€	20,1M€
<i>dont aménagement du territoire</i>	<i>4,8M€</i>	<i>5,4M€</i>	<i>6,3M€</i>
<i>dont sport</i>	<i>1M€</i>	<i>1,8M€</i>	<i>2,9M€</i>
<i>dont culture, patrimoine, tourisme</i>	<i>0,9M€</i>	<i>1,3M€</i>	<i>1,7M€</i>
<i>dont sécurité (SDIS)</i>	<i>1,4M€</i>	<i>5M€</i>	<i>5M€</i>
<i>dont social</i>	<i>1,4M€</i>	<i>2M€</i>	<i>4M€</i>
Autres	0M€	0,2M€	0,4M€
TOTAL	39,4M€	48,5M€	67,5M€

IV - Les grands équilibres pour 2024

Au regard des éléments de contexte ci-dessus évoqués, et compte tenu des objectifs qui fondent depuis plusieurs années notre stratégie budgétaire et financière, qu'il vous est proposé de réaffirmer, un cadrage général du budget 2024 (réel + ordre) vous est présenté ci-après.

➤ Section de fonctionnement prévisionnelle : 257M€



➤ Section d'investissement prévisionnelle : 76M€

